



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230907-DELIB05_070923-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 68

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 19
Absents excusés : 07
Procurations : 06
Absents : 01
Nombre de suffrages
exprimés : 25
Pour : 18
Contre : 00
Abstentions : 07

Séance du 07 Septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. ROLI Jordan, M. WALLOT Geoffrey donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme DELAIRE Emeline, Mme JABEL LAFOU Samia donne pouvoir à M. LIENARD Matthieu, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Etai(ent) absent(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation

01 Septembre 2023

OBJET : Tarif cantine dit "Repas apporté - PAI"

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

18 SEP. 2023

Affichage le :

18 SEP. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, ou encore des troubles psychiques évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place. La demande est faite par la famille auprès du directeur d'école, sur présentation d'une ordonnance rédigée par le médecin traitant et transmise au médecin scolaire. Ce dispositif est élaboré pour permettre aux élèves atteints de trouble de la santé de suivre une scolarité normale tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire particulier. Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution.

Il est demandé au Conseil Municipal de définir un tarif de cantine qui prenne en compte cette spécificité, notamment pour les élèves qui doivent être gardés lors de la pause méridienne, mais pour lesquels aucun repas n'est commandé auprès de notre prestataire (à ce jour, un seul élève concerné). Le repas adapté est fourni par la famille.

Afin de maintenir une cohérence dans les tarifs et garantir une égalité de traitement aux familles,

le Conseil Municipal,

après délibération par 18 voix pour et 7 abstentions

(Emeline DELAIRE ayant procuration pour Léa DEMORTIER – Jordan ROLI ayant procuration pour Pascal ADAM – Nathalie CABAREZ ayant procuration pour Philippe DE NOYETTE et Ingrid DEHON),

FIXE le tarif pour « Repas apporté – PAI » à 1,50 € comprenant la fourniture éventuelle du pain et de l'eau, la surveillance et la participation aux dépenses dites « fluides ». La ou les familles concernées auront accès à ce tarif après instruction préalable et autorisation sur le logiciel du portail famille My pèrischool. Les recettes seront abaissées par la régie RR046.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 07 Septembre 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

La Secrétaire de séance

Stéphanie MANNINO



Mairie de CRESPIN

293, Rue des Déportés - 59154 CRESPIN

Téléphone : 03 27 45 61 61 - Mail : contact@mairie-de-crespin.fr